

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-06

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 25**

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, est modifié en abrogeant le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 25 lequel se lisait comme suit :

« 2° une opération cadastrale qui vise un territoire sur lequel une cession ou un paiement a déjà été fait lors d'une opération cadastrale antérieure à moins que le propriétaire ait volontairement décidé de décadastre son terrain pour le cadastrer à nouveau ultérieurement. Alors il devra verser les sommes pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels; »

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jacques Labrosse
Président d'assemblée

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Greffier-adjoint

Avis de motion :	10 avril 2012
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	10 avril 2012
Consultation publique :	01 mai 2012
Adoption du règlement :	08 mai 2012
Entrée en vigueur :	16 mai 2012